



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de défrichement sur les communes de DAIGNAC, DARDENAC et TARGON

VU le code forestier et notamment l'article L 341-3

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 1 Août 2017 par PROGEFIM et déclarée complète le 1 Août 2017 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,6126 ha de bois situés sur le territoire des communes de Daignac, Dardenac et Targon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1 Février 2018 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur les communes de Daignac, Dardenac et Targon,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne le défrichement de 0,6126 ha de bois situés sur les communes de Daignac, Dardenac et Targon en vue de la construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel; il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est la société TIGF. Les informations relatives au projet pouvaient être demandées au (tél. 05 59 13 37 23).

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du 26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement de 0,6126 ha de bois situés sur la commune de Daignac, Dardenac et Targon, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Ce dossier incluait une étude d'impact de Mai 2017 ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale n° 5449 Avis 2017 et la réponse de TIGF à cet avis de l'autorité environnementale.

Cette mise à disposition du public a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture :

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM ddtm-spe2@gironde.gouv.fr .

L'avis de mise à disposition a été affiché dans les mairies de Daignac, Dardenac et Targon du 10 février 2018 au 27 mars 2018 inclus, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral. L'avis a également été mis en ligne le 9 février 2018 sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

3) Résultat de la mise à disposition

Sur l'adresse électronique de la DDTM, aucune observation n'a été déposée lors de la consultation du 26 février 2018 au 27 mars 2018.

4) Conclusion

Le présent bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de demande de défrichement de TIGF sur les Daignac, Dardenac et Targon.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans les Mairies de Daignac, Dardenac, Targon et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

Fait à BORDEAUX le 5 avril 2018